REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

No dossier : 686/2022

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du 14 NOV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022, portant sur :

la cession, à titre gratuit, par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6'090 m2 issue des parcelles Nos 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

1. Conformément aux articles 28 alinéa 1 et 163 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969, la Ville de Genève est, de par la loi, exonérée des droits de donation légalement à sa charge afférents à l'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 6090 m2 issue des parcelles Nos 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais.

2. La délibération PR 1471-V vise la cession gratuite de la parcelle à constituer N° 4366 (4084B et 4325B), d'une surface approximative de 6090 m^2, dans le but d'accueillir le futur groupe scolaire. Ces sous-parcelles sont cédées gratuitement et vides de droits à bâtir, par l'Etat de Genève, dans le but unique de réaliser un équipement public (EP); elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une revalorisation financière ultérieure au patrimoine financier de la Ville. La sous-parcelle N° 4084B, d'environ 950 m^2, est actuellement propriété de l'Etat de Genève. Cette cession n'est pas prévue au PLQ mais découle d'une demande de la Ville visant à agrandir le préau et à améliorer le traitement des abords du groupe scolaire. La sous-parcelle N° 4325B, d'environ 5147 m2, est actuellement propriété de l'Etat de Genève.

./.

Cette cession gratuite est prévue au PLQ dans le but de réaliser un équipement public (EP). Les conditions appliquées à ces cessions ont été négociées et figurent dans le courrier du 20 novembre 2017 annexé à la délibération.

3. Des accords lient la Ville de Genève et le superficiaire de l'Etat de Genève (DDP 4086, Foyer Acacias II (FA II), grevant la parcelle N° 4084). Conformément à son courrier du 25 août 2021, la Ville s'engage à repositionner sur son futur parcellaire, à ses frais et conformément à l'autorisation de construire, les éléments mobiles existants (niches à chien et abri vélo) sur le DDP 4086 et propriété du FA II. Le superficiaire en conservera l'usage et en assumera les frais de nettoyage et de renouvellement. Une convention devra formaliser cette mise à disposition.

4. Les délibérations PR-1471 V et VI font référence au dossier de mutation 22-2020 établi par le bureau de géomètre Haller-Wasser. Ce dossier est au stade de projet. Les surfaces pourront être adaptées selon la DD en force et les surfaces formalisées dans le cadre de l'acte notarié feront foi.

CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1471 V
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m² issue des parcelles N^os^ 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire (PR-1471 V)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 59 oui

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m² issue des parcelles N^os^ 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

Art. 2. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – La future parcelle propriété privée de la Ville de Genève, résultant de la cession indiquée dans l'article premier, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29 989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29 989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

Certifié conforme:

Le Secrétaire: Alain de Kalbermatten

La Présidente: Uzma Khamis Vannini